

Tableau II - 6 : Liste principale des intrants prévisionnels

DECHET	Code déchet respectif	Origine
Lisiers et fumier	02 01 06	Lot (46)
Boues et graisses de STEP	19 08 09	Corrèze (19) Lot (46)
Déchets d'abattoirs	02 02 02	Corrèze (19) Lot (46) Aveyron (12) Dordogne (24)
Graisses et huiles	19 08 09 et 20 01 25	Lot (46)
Sang, lactosérum	02 02 03 / 02 05 01	Corrèze (19) Lot (46)
Biodéchets et déchets alimentaires	02 03 04 / 02 02 03	Lot (46)
Fruits et légumes / Déchets verts	02 03 04	Lot (46)

La liste de toutes les matières potentiellement admises par BIOQUERCY sera présentée en §1.4.2.

Nota :

Dénomination des différents déchets effectuée suivant :

- Article L 541-1 du Code de l'environnement,
- Articles R 541-7 à R 541-11 du Code de l'environnement,
- Annexe II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement.

Pour des raisons environnementales et économiques, les déchets ne doivent pas subir de trajet routier trop long pour arriver sur leur lieu de traitement. Ainsi, on fixe une limite de temps de trajet préférentielle à environ 1h30 en poids lourd. Concernant le projet BIOQUERCY la majorité des intrants provient du Nord du Lot.

Concernant les matières futures pouvant être accueillies par BIOQUERCY, leur origine géographique sera de préférence comprise dans les limites fixées par l'isochrone défini par la cartographie ci-après, de manière à limiter leur trajet :